

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance du 6 mars 2007

La séance est ouverte à 9 h 30 à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Moïra Guilmart, maire adjointe chargée du patrimoine, et la vice-présidence de M. François Loyer, secrétaire général de la Commission du vieux Paris.

Assistent à la séance : Mme Dominique Alba, Mme Béatrice de Andia, M. Guy Bellargent, M. Jacques Bravo, M. Pierre Casselle, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, Mme Dominique Hervier, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, Mme Hélène Macé de Lépinay, Mme Caroline Mathieu, M. Olivier de Monicault, M. Thierry Paquot, M. Christian Prévost-Marcilhacy, M. Bernard Rouleau, M. Michel Schulman.

Excusés : M. Michel Balard

Ordre du Jour :

- Examen des permis de démolir reçus entre les 16 décembre 2006 et 2 février 2007
- Communication scientifique de M. Marc Lecœur, « Les lycées de Paris, 1802-1940 : un patrimoine homogène ? »
- Faisabilités, affaires diverses et suivis de vœux.

Crédits photographiques DHAAP : Marc Lelièvre, Pascal Saussereau, Christian Rapa

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Moïra Guimart, maire adjointe chargée du patrimoine, et commence par un hommage ému et sincère rendu à M. Pierre Joste, membre éminent et doyen de la Commission du Vieux Paris, décédé le 19 février 2007. Mme Guimart rappelle la dernière apparition publique de M. Joste, en décembre 2006 lors de la réception annuelle de la Commission organisée au DHAAP, rue Cadet. Mme l'adjointe au maire, souligne la dignité et la gentillesse habituelle de cet homme dont l'acuité d'esprit et l'intelligence, la modestie et l'humilité n'avaient d'égale que sa parfaite discrétion. Figure de « l'honnête homme », ouvert d'esprit et attentif aux autres, il a su transmettre à chacun son dévouement à la cause du patrimoine.

M. François Loyer, secrétaire général de la Commission du vieux Paris rappelle le parcours exceptionnel de M. Pierre Joste, véritable « passeur de génération », âgé de 20 ans vers 1930 et dont la jeunesse et la vivacité d'esprit ont marqué chacun des membres de la Commission. Licencié de lettres, Pierre Joste a d'abord fait une carrière dans un collège du XIXe arrondissement où il enseignait le français et la littérature française. Retraité en 1973, il s'est engagé totalement dans la cause du patrimoine. Chroniqueur à la revue *Sites et Monuments*, il en devient rédacteur en chef en 1981. François Loyer remarque la précision « presque chirurgicale » de ses écrits, usant de très peu de mots, elle révélait le littéraire. Son engagement en tant que membre de la Commission était constant et précieux dans l'orientation des débats, il savait infléchir les prises de décisions difficiles, sans violence mais avec fermeté, avec passion mais toujours avec pondération.

Tour à tour des membres de la Commission lui rendent hommage.

Michel Schulman, journaliste du patrimoine souligne à nouveau ses qualités humaines. Il rappelle le rôle de Pierre Joste lors de la récente création de l'Association des Journalistes du Patrimoine. Membre fondateur de l'association et de son conseil d'administration, il apportait un éclairage technique tout en jouant un rôle modérateur. Michel Schulman évoque ses conversations avec l'épouse de M. Joste, sans en dévoiler le contenu, par discrétion. Il affirme simplement que Pierre Joste était un humaniste, profondément laïc. Enfin, malgré son âge que personne ne pouvait vraiment soupçonner, il rappelle que Pierre Joste vivait dans le présent, avec pour preuve la manière étonnante dont il s'était mis à l'informatique, capable d'utiliser internet, de tenir sa boîte à courriels, comme peu de journalistes moins âgés le font.

M. Legaret, maire du I^{er} arrondissement, souhaite évoquer celui qu'il qualifie de « grande figure », dont l'ancienneté était une des plus respectables au sein de la Commission. Pierre Joste incarnait la sagesse à laquelle aspire la Commission du vieux Paris. Ses interventions, toujours à propos, permettaient de distinguer ce qui relevait de la passion de ce qui relevait de la juste cause. A propos de sa pondération, M. Legaret souligne que malgré son âge vénérable, M. Joste était aussi capable de révoltes légitimes. Il incarnait certainement à la perfection l'esprit de la Commission.

Mme Dominique Hervier, conservateur général honoraire du Patrimoine, tient à témoigner de sa rencontre avec Pierre Joste dans les années 1975-1980, lorsque celui-ci commença à se « plonger » dans le patrimoine. C'était l'époque des pré-inventaires. Pierre Joste s'est lancé « avec beaucoup de modestie » dans le pré-inventaire du VIII^e arrondissement, s'intéressant ainsi à l'architecture du XIX^e siècle, rejoignant ainsi le petit nombre des pionniers se préoccupant de cette période. Bien que ces premiers repérages n'aient pas abouti à l'inventaire du bâti parisien tant attendu, M. Joste a suivi avec intérêt et constance les travaux de l'Inventaire général tout au long de ces années. Son ouverture d'esprit et son dévouement à la cause du patrimoine en ont fait l'un des promoteurs de l'attention portée au patrimoine des XIX^e et XX^e siècles.

Enfin, M. Jacques Bravo, maire du IX^e arrondissement tient à rappeler que c'est par l'intermédiaire de Pierre Joste qu'il a pris contact avec la Commission du vieux Paris. Ainsi, il a été en quelques sortes son « parrain », son « tuteur » au sein de la Commission,

où pendant une dizaine d'années il a pu lui transmettre de nombreuses anecdotes enrichissantes sur le quartier de l'Europe, aux franges du IX^e arrondissement. M. Bravo évoque avec émotion leur dernière rencontre, lors de la réception de décembre au DHAAP, où il a pu, fort heureusement, le remercier de sa générosité, lui témoigner sa sincère amitié.

Mme la présidente, Moïra Guilmart appelle la Commission à observer une minute de silence.

INFORMATIONS

24 rue de la Banque (2^e arr.)



Cet immeuble appartenant à une banque, situé à l'angle de la rue de la Banque et de la place de la Bourse, est actuellement occupé par l'Association Droit au Logement. La Ville de Paris souhaite le préempter afin d'y installer des logements sociaux. Construit au moyen d'une charpente métallique pour Mme Vve Geoffroy-Château en 1875, l'immeuble est décrit dans les archives fiscales du XIX^e siècle comme « *une maison fort bien construite, très bien située, divisée en vastes et beaux locaux destinés surtout à d'importants bureaux ou magasins, dont la location doit atteindre des prix élevés* ».

Fait rare à cette époque, il possède un ascenseur, dénotant ainsi une grande modernité. Il importe que les travaux de réhabilitation nécessaires soient programmés avec un souci de préservation et de mise en valeur du caractère patrimonial de l'édifice.

95 rue Saint-Denis (1^{er} arr.)



Cette maison du XVII^e siècle est protégée au titre du PLU de la Ville de Paris. M^{me} Elisabeth Pillet, conservatrice au DHAAP, en a retrouvé la trace en 1635. Identifiée vers 1700 à l'enseigne du « Singe Vert » et appartenant aux Filles Bleues de l'Annonciade en 1688, la maison possède un superbe escalier en bois à balustres datant de la fin du XVII^e siècle. Le propriétaire du dernier étage du corps de bâtiment sur rue souhaite aménager une terrasse dans la charpente (restée dans son état d'origine malgré une modification du matériau de couverture). L'Architecte

des Bâtiments de France a rendu un avis défavorable au nom de l'intégrité du paysage parisien et de la forme originelle de la toiture à deux pentes à 45°. La Commission s'oppose également au projet afin de maintenir l'intégrité de cette toiture. Néanmoins, la Commission ne s'opposerait pas à la création, côté cour, d'une lucarne suivant le dessin de celle existant côté rue. Ainsi le pétitionnaire pourrait apporter air et lumière à cette pièce sous combles.

La Commission du vieux Paris a formé le vœu qu'une intervention moins radicale permette de conserver la volumétrie de la toiture et l'intégrité de la charpente d'origine dans cet immeuble (daté de 1635, d'après le Minutier central) au 95 rue Saint-Denis (1^e arr.) et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

DEMOLITIONS TOTALES SANS INTERET PATRIMONIAL

22 rue Victor Chevreuil (12^e arr.)

SHON à démolir : 115m²



La Commission consent à la démolition de cette maison basse, coincée entre deux pignons, sans grand intérêt architectural.

115-147 avenue de France, 2-8 rue de Tolbiac et 64-90 rue du Chevaleret (13^e arr.)

SHON à démolir : 187m²



Dans le cadre de l'aménagement des abords de la gare d'Austerlitz et de l'avenue de France, un ensemble de constructions basses datant du XX^e siècle, sera démolé. Il s'agit d'un transformateur, d'une lampisterie et d'un ancien local PTT, de conception sommaire.

4 rue Gandon (13^e arr.)

SHON à démolir : 156m²



Ce garage des années 1960 sera démolé sans soulever d'opposition de la Commission.

148 rue Blomet, 223 rue Lecourbe et 201 rue de Javel (15^e arr.)

SHON à démolir : 3372m²



L'œuvre Saint-Jean-de-Dieu, institution privée pour les enfants handicapés, est installée dans un ensemble architectural hétérogène, plusieurs fois modifié et agrandi au cours du XX^e siècle. La demande porte sur un ensemble de constructions basses ajoutées au cours du temps et de qualité médiocre, permettant ainsi la construction de bâtiments neufs et aux normes. Les constructions les plus anciennes du site, entre autres, le bâtiment principal et sa chapelle du XIX^e siècle, sont conservés.

3-5 villa Jean-Baptiste Luquet (15^e arr.)

SHON à démolir : 293m²



La démolition de ce restaurant et de sa devanture en style néo-indien commercial « de pacotille » a été acceptée par la Commission en 1999, en 2000 et en 2002. Elle l'est à nouveau aujourd'hui.

53-55 rue Gauthey, 55-57 rue de La Jonquière (17^e arr.)

SHON à démolir : 1630m²



Cette maison basse, occupée par un atelier automobile et située dans un contexte peu favorable, ne possède pour elle qu'une façade et ne conserve rien de ses intérieurs anciens. Une opération de « façadisme » étant inenvisageable pour la Commission, sa démolition totale s'impose.

57 rue Myrha (18^e arr.)

SHON à démolir : 573m²



La démolition totale de cet immeuble de faubourg afin d'y reconstruire un bâtiment d'habitation neuf est inscrite dans le programme général de l'Opération du secteur Myrha/Château-Rouge. Le bâtiment est actuellement étayé et menace de s'écrouler. Sa qualité très modeste ne justifie pas que la Commission en demande la préservation.

2 rue Pierre l'Ermite et 22-26 rue de Jessaint (18^e arr.)

SHON à démolir : 438m²



Afin d'y reconstruire des bâtiments d'habitations neufs, deux maisons de 2 et 3 étages seront démolies. Elles datent probablement de la fin du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle et ne présentent qu'une qualité très modeste, ne justifiant pas leur conservation.

41-43B rue Arthur Rozier et 21 rue de Crimée (19^e arr.)

SHON à démolir : 1596m²



La démolition de cet ensemble de bâtiments de 1 à 2 étages est justifiée par son état de conservation, proche de la ruine. Il ne reste en effet que des façades : planchers et charpentes sont depuis longtemps écroulés.

Un ensemble immobilier de trois bâtiments de 1 à 4 étages, 48 logements et 44 places de parking en sous-sol, y sera construit. Cependant, les membres de la Commission font remarquer le caractère pittoresque de l'ensemble, évoquant l'image sentimentale du « vieux Montmartre », connue à travers la peinture de la fin du XIX^e siècle. Néanmoins, la conservation de ces édifices ayant perdu toute intégrité structurelle s'apparenterait à la confection d'un décor factice qui n'a que peu à voir avec la conservation du patrimoine et l'application des principes de la Charte de Venise. Par contre, la question de savoir comment ces bâtiments sont arrivés à un tel degré de dégradation mérite d'être posée.

10 passage de l'Atlas et 16 rue de l'Atlas (19^e arr.)



SHON à démolir : 121m²

Située à l'angle de deux rues, cette construction en brique et béton devait être conservée. Des travaux, menés probablement avec brutalité, ont provoqué l'écroulement de la structure intérieure. La façade est étayée, l'immeuble a été « façadisé »... par accident.

14 place de la Porte de Pantin et 15-19 rue de la Marseillaise (19^e arr.)

SHON à démolir : 124m²



Une série de bâtiments provisoires occupés par un bureau de la pré-fourrière sera démolie.

DEMOLITIONS TOTALES AYANT UN INTERET PATRIMONIAL

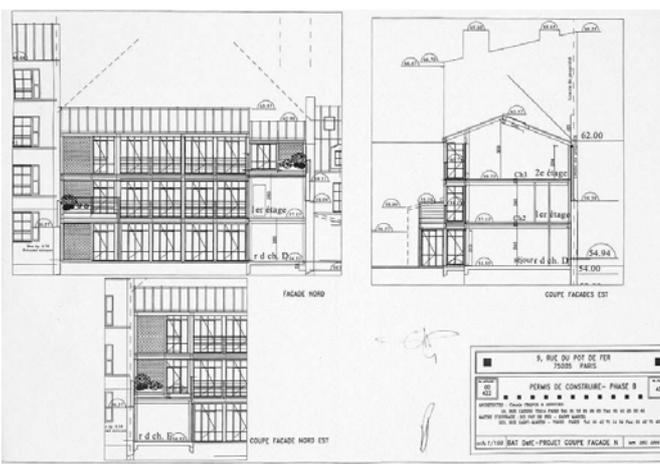
9 rue du Pot de Fer (5^e arr.)

SHON à démolir : 158m²



A l'arrière de la maison alignée sur la rue, datée de l'Ancien Régime et protégée au titre du PLU de la Ville de Paris, un ensemble d'ateliers en rez-de-chaussée, construits en fer, ne

bénéficient quant à eux d'aucune protection patrimoniale. La demande porte sur l'un d'entre eux, situé en fond de parcelle, dans un très mauvais état de conservation, afin d'y reconstruire deux maisons d'habitation. Le projet propose une transposition contemporaine de la typologie existante et les pétitionnaires assurent vouloir restaurer les deux autres bâtiments de ce type encore en place dans la profondeur de la parcelle. La Commission accepte donc ces démolitions, en recommandant la réhabilitation soignée et dans les règles de l'art des ateliers subsistants.



La Commission du vieux Paris a accepté la démolition de l'atelier à structure métallique et remplissage en brique, en très mauvais état de conservation, situé en fond de parcelle du 9 rue du Pot de Fer (5^e arr.) et dont l'immeuble sur rue est protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme. En revanche, elle recommande qu'une véritable réhabilitation soit engagée pour les deux autres ateliers, qui nous sont parvenus dans un meilleur état de conservation, afin que subsistent des éléments de ce patrimoine architectural fragile du début du XX^e siècle et que soit préservée l'organisation spatiale de la parcelle.

3 cité Joly (11^e arr.)

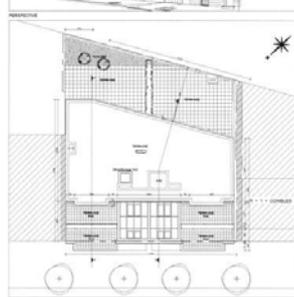
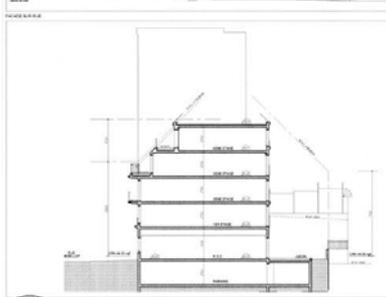


SHON à démolir :
686m²

Il est proposé la démolition totale de cet immeuble de 6 étages, pour la construction d'un nouveau bâtiment. L'édifice, datant de la fin du XIX^e siècle, d'un standing assez modeste, présente de graves pathologies (infestations d'insectes, infiltrations d'eau, mauvais état du sous-sol) ayant entraîné l'effondrement de l'escalier d'origine. Seule une opération de façadisme permettrait la sauvegarde du paysage urbain, ce que la Commission se refuse à encourager. Elle consent donc à cette demande de démolition.

89 rue Bobillot (13^e arr.)

SHON à démolir : 467m²



On demande la démolition de constructions à un étage, bordant les trois côtés d'une cour, séparée de la rue par un mur de clôture. Réalisé en plusieurs phases, cet ensemble original est constitué d'une aile en fond de cour, construite en 1909 par une société d'Habitations à Bon Marché, « La Petite Chaumière ». Entre 1923 et 1926, deux ailes en retour sont

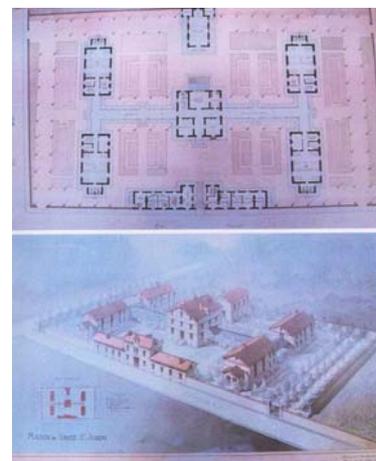
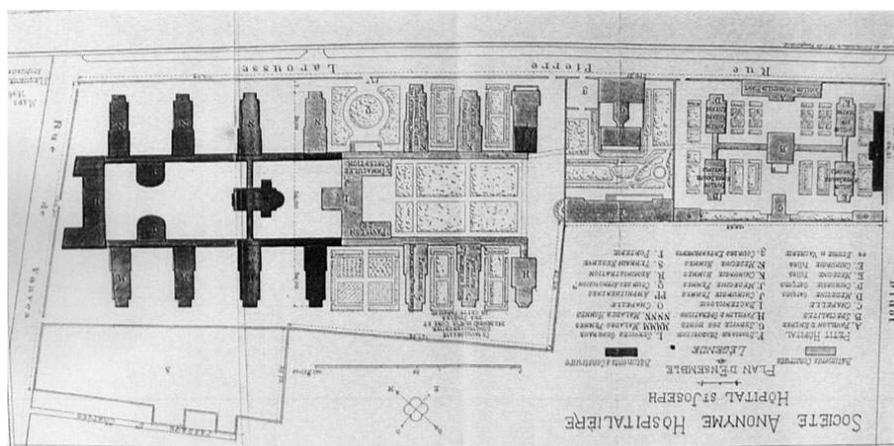
édifiées pour accueillir bureaux et magasins. Surélevées par la suite d'un étage, elles sont réalisées au moyen d'une structure en béton armé et remplissage de brique. Conçu par des entrepreneurs, sans architecte et de qualité modeste, ce conglomerat supporterait très difficilement une surélévation, de plus entravée par les règles de prospects avec le voisinage. Sa démolition semble être la seule solution à la demande de densification des pétitionnaires.

5-7 rue Pierre Larousse et 163-185 rue Raymond Losserand (14^e arr.)

SHON à démolir : 567m²

5-7 rue Pierre Larousse et 163-185 rue Raymond Losserand (14^e arr.)

SHON à démolir : 17 616m²



La réunion de trois hôpitaux parisiens (les hôpitaux Saint-Joseph, Saint-Michel et Notre-Dame-du-Bon-Secours) sur le site de l'actuel hôpital Saint-Joseph appelle d'importants travaux de démolition. Deux permis de démolir concernent un bâtiment à rez-de-chaussée situé rue Pierre Larousse et une série de bâtiments répartis sur la parcelle afin de réaliser un espace vert le long de la rue Pierre Larousse et de construire 3 bâtiments neufs dans l'enceinte de l'hôpital.



Construit à partir de 1878 par l'architecte Jacques Lequeux (1846-1907), l'hôpital Saint-Joseph a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux, dont l'une en 1885-1886 qui détermine le parti définitif d'un hôpital pavillonnaire moderne, inspiré des principes d'asepsie

CR Séance CVP du 06 mars 2007

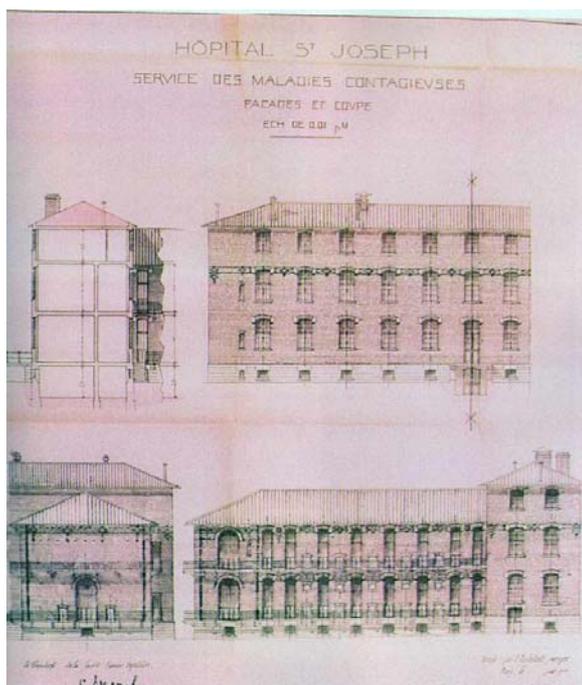
prises en œuvre après les découvertes de Pasteur. Resté inachevé, « le grand hôpital » de Lequeux est composé sur un axe transversal, occupé par la chapelle (terminée en 1905) et le pavillon central dit de « l'Immaculée Conception », achevé en 1890, regroupant les services généraux de l'institution. Une série de pavillons perpendiculaires à l'axe principal, reliés par des galeries, reçoivent les chambres des malades, les services médicaux et les blocs opératoires aseptisés.



En 1910 un pavillon des contagieux est construit par l'architecte Pierre André. En 1930 le grand édifice en brique et béton bordant la rue Raymond Losserand est édifié par Lucien Billard et André Vincent.



Le projet de création d'un pôle médical regroupant plusieurs hôpitaux au fonctionnement difficile a entraîné, dès les années 1990, une opération de promotion immobilière sur la partie la plus ancienne du terrain, à l'angle des rues Didot et Pierre Larousse, pourtant conçue suivant le même parti hygiéniste d'avant-garde que le reste de l'hôpital. Ces dernières années, le projet, de grande envergure a été mis en œuvre. Il a pour conséquence de mettre l'ensemble de l'hôpital sur une dalle, dispositif permettant l'amélioration des circulations et l'installation des différents services. Ce socle technique isole les constructions du sol, gomme les accidents topographiques et rompt les rapports avec le contexte urbain. Les pavillons anciens sont démolis et remplacés par des pavillons modernes. Ceux-ci, beaucoup plus denses, plus hauts et plus épais ont perdu leur échelle. Seules les grandes lignes de la composition en peigne de Lequeux sont conservées, alors que les points de vue urbains sont perdus, les rapports anciens avec la ville sont niés.



Outre la destruction du bâtiment des contagieux, à l'architecture fonctionnelle adaptée à un programme de quarantaine, dont on peut comprendre qu'elle soit difficilement adaptable (mais la disparition n'en sera pas moins regrettable), le projet de démolition du bâtiment central, témoin important du parti initial de l'hôpital soulève un véritable enjeu. Victimes d'un « mitage » progressif,

les constructions du XIX^e ont été toutes démolies, sauf la chapelle dont la base est aujourd'hui engoncée dans la dalle surélevée. La démolition du pavillon central achèvera un parti pris radical, décidé de longue date, entrepris par morceaux, et laissant l'édifice de culte au milieu

CR Séance CVP du 06 mars 2007

d'un ensemble architectural sans rapport avec lui. A l'instar de l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, la Commission ne peut que s'opposer à cette démolition et demander la conservation du bâtiment permettant le maintien d'un dialogue entre deux édifices, la chapelle et le pavillon des services généraux, sur lesquels s'articulait l'hôpital historique, l'un des premiers de l'histoire de l'architecture hospitalière moderne.



La Commission du vieux Paris a formé un vœu contre la démolition totale du bâtiment central de l'administration de l'hôpital Saint-Joseph dans le cadre de l'important projet de restructuration du groupe hospitalier. Réalisé en 1896 sur les plans de l'architecte Jacques Lequeux (1846-1907), ce bâtiment central, à l'écriture hygiéniste

soignée et moderne en son temps, constitue avec la chapelle le dernier élément architectural d'origine, inscrit dans l'axe de la composition d'ensemble et participant fortement à la lecture architecturale d'ensemble de l'hôpital Saint-Joseph au 5-7 rue Pierre Larousse et 163-185 rue Raymond Losserand (14^e arr.).



6 passage de Dantzig (15^e arr.)

SHON à démolir : 1802m²



Les ateliers en pans de bois du passage Dantzig ont déjà fait l'objet d'un permis de démolir en 2002 et en 2004. La Commission avait obtenu des pétitionnaires qu'ils dressent un projet en accord avec le caractère particulier de cet ensemble. D'après les études de la Société historique du 15^e arrondissement, il s'agit d'une dépendance de la Ruche qui est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques. Le projet de constructions nouvelles maintenait l'emprise de l'impasse et proposait une série de bâtiments bas, construits avec des matériaux rappelant ceux d'origine, et respectant ainsi le contexte urbain et architectural. Le Plan Local d'Urbanisme a entériné cet avis avec l'obligation de maintenir la voie et le gabarit

CR Séance CVP du 06 mars 2007

existant. Ce permis n'avait pas eu de suite. Le présent permis de démolir est lié à un permis de construire, aujourd'hui abandonné par ses auteurs. Il est bien évident que la Commission acceptera tout projet en accord avec les prescriptions qu'elle avait émises à partir de 2002.

10 rue Burnouf (19^e arr.)

SHON à démolir : 381m²



Cette parcelle signalée lors de l'enquête publique du PLU mais non retenue pour la protection au titre du Patrimoine de la Ville de Paris, est occupée par une ancienne miroiterie. La modeste façade de l'entre-deux-guerres masque un hangar utilitaire, sans intérêt patrimonial. Compte tenu du contexte, de la forte présence des héberges des immeubles mitoyens et en raison du peu d'intérêt patrimonial de l'édifice, la Commission en accepte la démolition.

3 rue Labois-Rouillon (19^e arr.)

SHON à démolir : 548m²



Cet ancien lavoir du 19^e arrondissement, probablement édifié à la fin du XIX^e siècle lorsque les bateaux lavoirs disparaissent le long des rives de la Seine, est proposé à la démolition. Converti depuis longtemps en carrosserie, il conserve cependant ses dispositions d'origine, avec un grand volume couvert d'une charpente où se trouvaient les cuves et les bassins de lavage. La cheminée et le séchoir à l'étage avec son système de ventelles sont encore en place. Le tout, construit en charpente bois est en bon état. Néanmoins, une réutilisation des lieux en l'état semble extrêmement difficile. Tout nouveau programme, même un équipement public, aurait pour conséquence une reconstruction totale de l'édifice. Dans ce sens la Commission propose que soit effectué un relevé complet de l'existant afin de conserver la mémoire d'une activité disparue de la Capitale au cours du XX^e siècle.

La Commission du vieux Paris a accepté la démolition au 3 rue Labois-Rouillon (19e arr.) de cet ensemble bâti, utilisé à l'origine comme lavoir, probablement réalisé dans la seconde moitié du XIXe siècle, et ayant conservé sa cheminée et son système de ventilation en ventelles de bois. Elle l'a fait sous réserve que cet intéressant témoignage du patrimoine industriel parisien, à la réhabilitation difficile, fasse l'objet d'un relevé graphique et photographique complet.



DEMOLITIONS PARTIELLES

11-21 rue Gaston de Caillavet, 9-19 rue Robert de Flers, 12-22 rue du Théâtre et 42-46-54 rue Emeriau (15^e arr.)

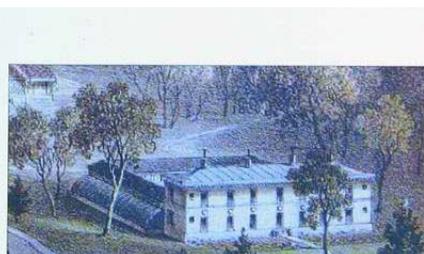
SHON à démolir : 250m²



Sur l'îlot F du Front de Seine, il s'agit de démolir le dessous de dalle et de redessiner la façade du socle afin, entre autres, de reloger le C3B (le Centre Culturel Chrétien Beaugrenelle), lui-même promis à la démolition dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'ensemble de Beaugrenelle. Si les démolitions ne posent pas de problème en elles-mêmes, elles rappellent que le projet prévoit la suppression du C3B, réalisée en 1976 par Proux, programme qui n'est pas sans présenter de réelles qualités architecturales, spatiales et plastiques, comme l'avait démontré Manolita Freret, chargée de mission pour l'histoire de l'architecture au DHAAP lors de sa communication devant la Commission le 25 avril 2006.

rue des Sablons (16^e arr.)

SHON à démolir : 268m² et 118m²



Jardin d'acclimatation, détail
Dessin d'après nature et lithographie en couleur par CH. Mercereau
1864-1865
Archives municipales de la ville de Neuilly-sur-Seine, 4F338e
Cité de Neuilly, 2287-J4 plan 1864-1865, 1



Jardin d'acclimatation
Dessin d'après nature et lithographie en couleur par CH. Mercereau
1864-1865
Archives municipales de la ville de Neuilly-sur-Seine, 4F334e
Cité de Neuilly, 2287-J4 plan 1864-1865, 1

Dessiné par Gabriel Davioud en 1857, le jardin d'acclimatation a été créé par la Société Zoologique, fondée en 1854. Le bâtiment construit pour l'administration, agrandi en 1886, doit être démolé ainsi que plusieurs serres du XIX^e siècle dans le cadre d'un projet de réaménagement des services du

CR Séance CVP du 06 mars 2007

jardin et de la création d'un restaurant. Outre le fait que ce projet pratique sans génie l'art du pastiche, il dénature un ensemble architectural déjà fragilisé par la succession des interventions et leur incohérence. Le parti d'implanter un restaurant à cet endroit, s'il répond aux méthodes anglo-saxonnes de gestion des flux du public dans les parcs d'attraction (passage obligé des clients par les établissements commerciaux), ne prend guère en compte les particularités du site et l'histoire architecturale du jardin. A la suite de la visite du DHAAP, les pétitionnaires proposent un modificatif à leur permis, permettant la conservation des éléments de façade composés de poteaux en bois sur des de pierre d'une partie des bâtiments existants.

RESTRUCTURATIONS LOURDES



10 rue Dupetit-Thouars et 22 rue de la Corderie (3^e arr.)

SHON à démolir : 206m²



Cet immeuble situé dans l'enceinte du Temple, possède une structure à moellons et pans de bois et laisse supposer une souche ancienne, probablement du XVII^e siècle, remaniée dans les années 1830. Très altéré par une occupation commerciale au XX^e siècle, l'immeuble doit être restructuré pour



recevoir des logements aidés. A cette fin, et de manière à entrer dans les minima de surface requis, il est question de démolir les deux escaliers anciens, seuls vestiges authentiques des aménagements du XIX^e siècle. Le paradoxe est que l'escalier actuel, doté d'un ascenseur, est trop grand pour l'optimisation des surfaces recherchées. La seule autre solution, permettant la conservation de l'escalier en place, serait de sortir la cage d'ascenseur sur la cour, où il existe déjà dans l'un des angles, un équipement de ce type, qu'il suffirait de rénover. Cependant, la volonté de nettoyer les cours, afin de les restituer dans un état d'origine supposé, impose l'installation de l'équipement à l'intérieur du bâtiment. Ici, deux doctrines patrimoniales s'opposent et se contredisent : l'une, privilégiant l'aspect paysager et proposant un curetage systématique des espaces extérieurs dans le but de restituer une image mentale et abstraite du paysage urbain (ici côté cour et donc dans le domaine privé) quitte à détruire une partie de l'authenticité des constructions concernées, l'autre consistant à éviter les démolitions, jugeant que la perte patrimoniale est irréversible et acceptant toute intervention pourvu qu'elle ne porte pas atteinte à l'intégrité du bâtiment même si elle en modifie l'aspect (à condition bien entendu qu'elle soit effectuée dans les règles de l'art et dans le respect de l'aspect général des espaces existants), appliquant ainsi les principes de la Chartes de Venise. Cette dernière position a pour unique objectif de ne pas transmettre aux générations futures des coquilles vides. Le DHAAP a entrepris toutes des démarches afin de rencontrer l'Architecte des Bâtiment de France en présence des pétitionnaires afin de trouver une solution satisfaisant les deux positions.



La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur du maintien de l'escalier principal à limon à la française datant du premier quart du XIX^e siècle dans cet ensemble bâti qui, bien que fortement remanié, est de souche ancienne, situé dans l'enclos du Temple, au 10 rue Dupetit-Thouars et 22 rue de la Corderie (3^e arr.). Elle demande notamment que soit recherchée une solution moins destructrice d'implantation d'un ascenseur dont la localisation dans l'angle de la cour est tout à fait envisageable si elle est effectuée avec tout le soin nécessaire pour ne pas nuire à la cohérence de l'ensemble.

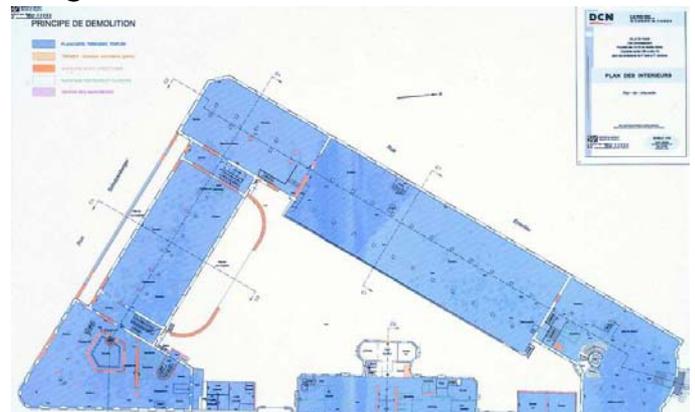
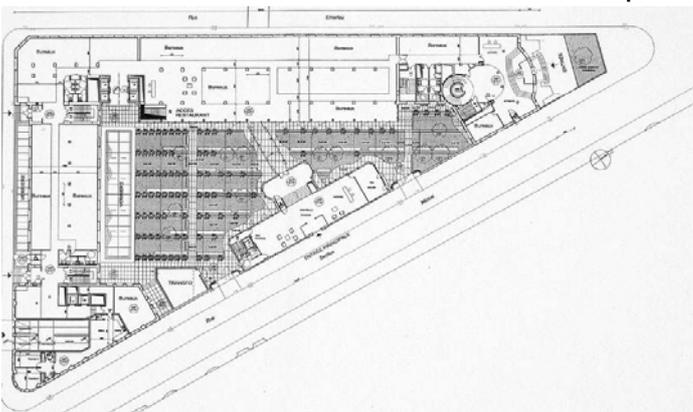
1-7 rue Schutzenberger, 2-16 rue Sextius Michel et 1-15 rue Emeriau (15^e arr.)

SHON à démolir : 6922m²



Le laboratoire Central de l'artillerie navale a été édifié en 1926 par l'architecte en chef du gouvernement Marion. Destiné aux essais de prototypes de la marine, possédant plusieurs laboratoires d'essais, l'édifice en brique et béton a été plusieurs fois modifié à l'intérieur. Occupant tout un îlot, il marque fortement le paysage urbain, entre autres à l'angle des rues Sextius Michel et Schutzenberger. Le projet de restructuration proposé doit mettre l'édifice en conformité et le moderniser. Afin de mettre les circulations horizontales au même plan, trois niveaux de planchers seront démolis.

Toutes les huisseries seront remplacées, l'édifice ne conservant au final qu'une façade. Le caractère radical de cette intervention ne peut qu'être regretté.



MODIFICATION ET ADAPTATION DU BATI

2-4-6 rue Cambon, 244 rue de Rivoli et 23 rue du Mont Thabor (1^{er} arr.)

SHON à démolir : 44m²



Un grand couturier japonais souhaite installer un « show-room » sur les deux premiers niveaux de cet immeuble daté des années 1880. Le local était occupé au XIXe siècle par une imprimerie. La façade a conservé la majeure partie de ses décors anciens de boutique, avec des allèges ajourées et garnies de gardes corps en serrurerie ouvragée permettant l'aération des sous-sols. Le pétitionnaire prévoit de conserver l'ordre de pilastres rapporté sur la façade, mais souhaite unifier l'ensemble de la devanture qui a perdu ses allèges sur une de ses parties. La commission, en accord avec sa doctrine de conservation de l'existant, demande le respect des éléments d'origine tout en rejetant l'idée de la restitution des parties disparues, permettant ainsi au pétitionnaire d'installer, selon ses projets, une vitrine à toute hauteur sur une partie de la façade.

La Commission du vieux Paris a recommandé la conservation des éléments authentiques de garde-corps en serrurerie à motif de balustre, appliqués en allège pour assurer l'éclairage des caves sous l'étalage de la devanture, dispositif rare dans l'architecture commerciale parisienne du XIXe siècle au 2-4-6 rue Cambon, 244 rue de Rivoli, 23 rue du Mont Thabor (1er arr.). Elle recommande également que l'actuel projet intègre la conservation des décors existants à l'entresol, en particulier les moulures des plafonds.

23 rue Montorgueil (1^{er} arr.)

SHON à démolir : 5m²

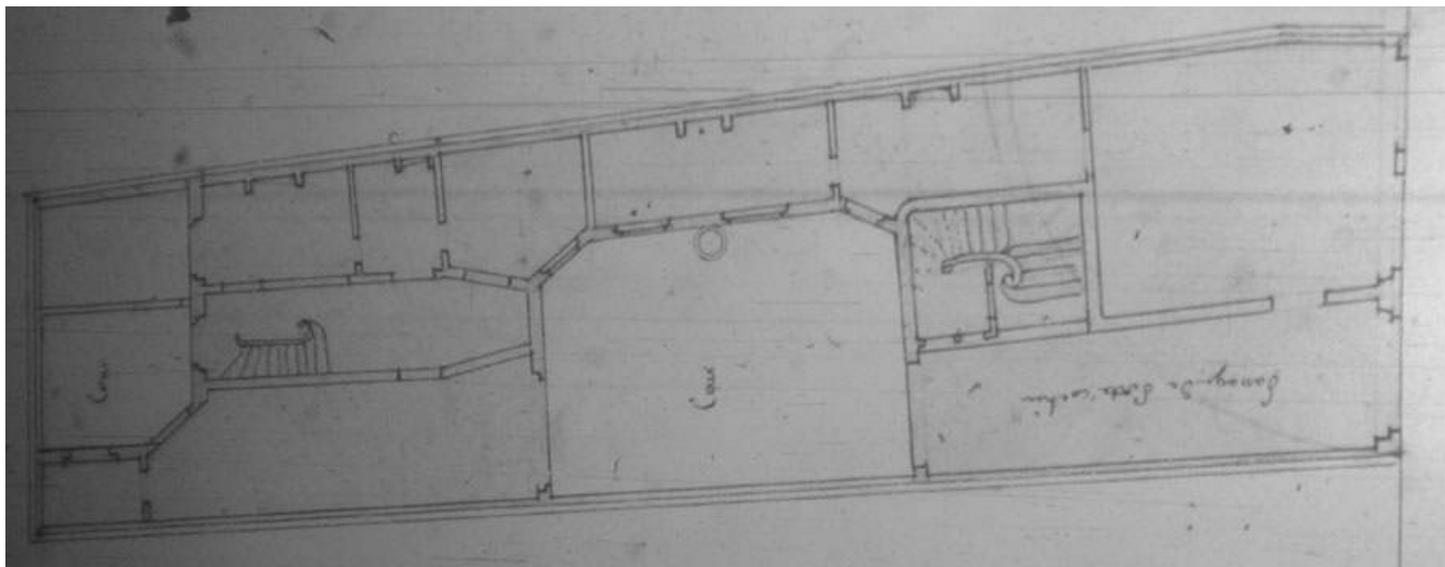


D'après une recherche menée au Minutier Central des notaires, cet immeuble est édifié en 1756 pour René Choppin d'Arnouville, maître des requêtes. Les parties communes de la construction ont conservé leurs second œuvre d'époque Louis XV, fenêtres à guillotine, portes palières, ferronneries et œil-de-bœuf pour la ventilation des paliers. Un superbe escalier dessert les étages. Orné d'une rampe en fer forgé caractéristique du milieu du XVIII^e siècle, agrémenté d'éléments de fonte ornementale, il est construit avec un vide de cage très étroit. La demande porte sur l'installation d'une cage d'ascenseur en plein milieu. Ce projet est

inacceptable car irréversible, il anéantirait l'édifice, dont la qualité exceptionnelle est soulignée par l'ensemble des membres de la Commission. Comme il ne bénéficie d'aucune protection

CR Séance CVP du 06 mars 2007

patrimoniale, il semble urgent de l'intégrer à la liste supplémentaire des édifices méritant la protection patrimoniale du PLU de la Ville de Paris.



La Commission du vieux Paris a formé un vœu pour la conservation du bel escalier à rampe en fer forgé, contemporain de la construction de l'ensemble bâti en 1756 pour René Choppin d'Arnouville, maître des requêtes, et s'oppose donc à toute implantation d'ascenseur dans le vide de cage de cet escalier qui en serait entièrement détruit. L'ensemble de l'immeuble, qui a également conservé ses huisseries et menuiseries d'origine, mérite d'être proposé sur la liste supplémentaire des édifices protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme.



41 rue Saint-Denis et 1 rue de la Ferronnerie (1^{er} arr.)

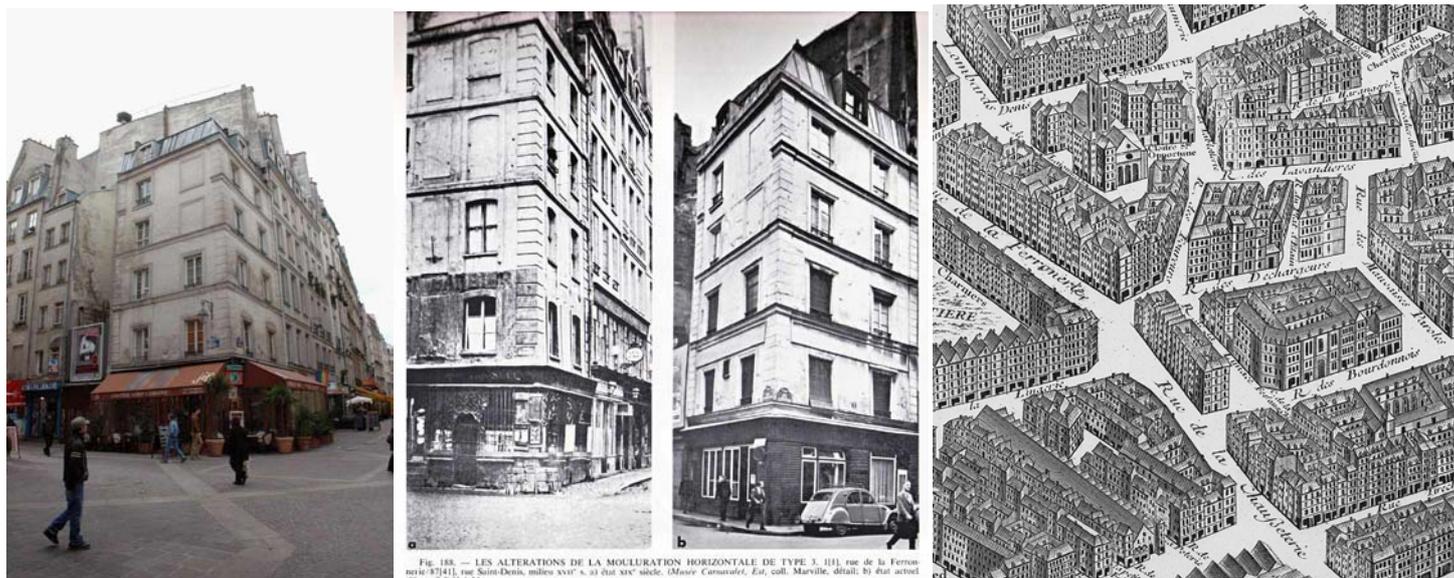


Fig. 188. — LES ALTERATIONS DE LA MOULURATION HORIZONTALE DE TYPE 3. (11), rue de la Ferronnerie, 41, rue Saint-Denis, milieu XVIII^e s. a) état XIX^e siècle. (Musée Carnavalet, Est, coll. Marville, détail; b) état actuel (Phot. C.R.H.A.M.).

Cette maison située à l'angle de la rue Saint-Denis et de la rue de la Ferronnerie est protégée au titre du PLU de la Ville de Paris et inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. La demande d'autorisation de démolir concerne un projet de simplification de la toiture et ne soulève aucune opposition de la part de la Commission. Par contre, lors de sa visite du bâtiment, le DHAAP a pu constater l'existence de deux niveaux de caves voûtées, reliés par un escalier en vis datable du XV^e ou du XVI^e siècle. Une recherche effectuée par Elisabeth Pillet a permis d'identifier la maison comme appartenant en 1700 au sieur de Farinwilliers et portant l'enseigne au « *Portrait du Roi* » (d'après le Terrier du Roi). Il existe plusieurs actes notariés datant de 1627-1630 et concernant une maison « *ayant pour enseigne le portrait du Roy François I^{er}* ». A cet emplacement, l'existence de maisons est par ailleurs attestée depuis le XIII^e siècle. Régulièrement constatée lors des visites dans ce quartier, la présence de plusieurs niveaux de caves laisse supposer que la ville se serait reconstruite sur elle-même, laissant les substructures anciennes sous les constructions plus récentes. Il serait possible d'ouvrir un important champ d'études se rapportant à la connaissance de la Ville médiévale dont nombre de témoignages restent en place.

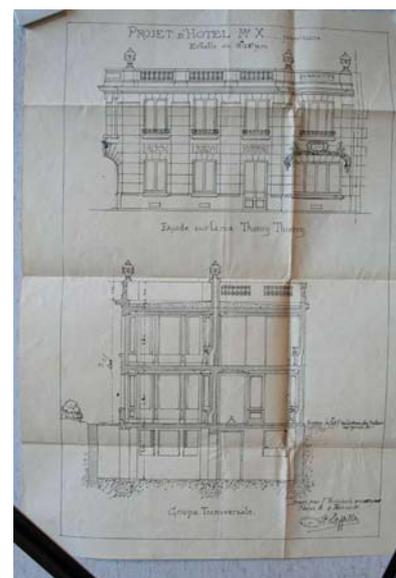
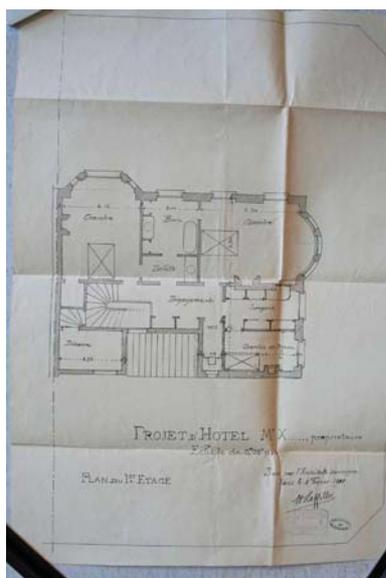
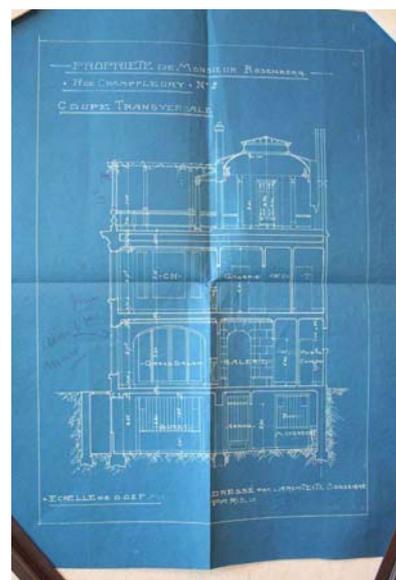


22 allée Thomy-Thierry et 2 rue Champfleury (7^e arr.)

SHON à démolir : 15m²



Cet hôtel particulier, construit en 1910 pour M. Rosenberg par l'architecte Henri Laffilée (né en 1859, diplômé des Beaux-Arts en 1885 et architecte en chef des Monuments Historiques) a été surélevé en 1926 par Lucien Hesse au moyen d'une véranda campée en retrait du dernier niveau de la construction. L'intérieur a été entièrement revisité dans les années 1980 dans un répertoire pastiché d'une qualité contestable bien peu en rapport, en tout cas, avec l'architecture de l'édifice. Il doit être à nouveau restructuré et surélevé.

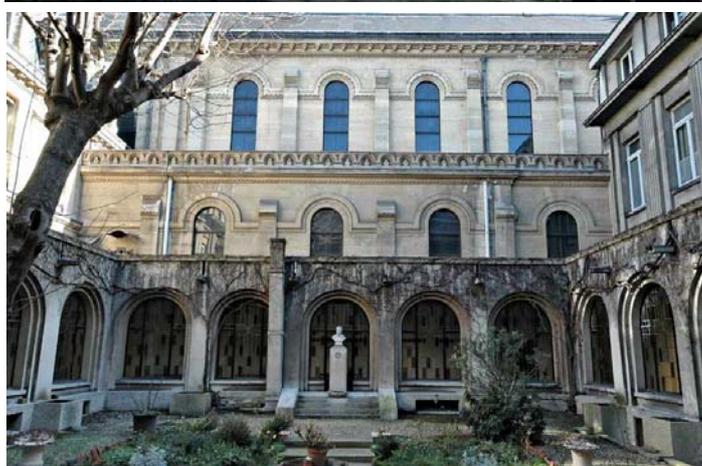


222-224 rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.)

SHON à démolir : 42m²



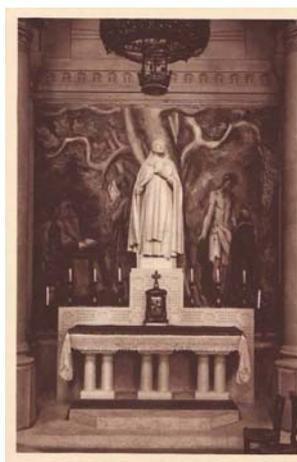
L'église néo-romane du couvent de l'Annonciation des frères dominicains est édifée en 1877 par l'architecte Edouard Morin, qui, à son décès en 1885, laisse le chantier à l'architecte Marbeau. Eglise conventuelle, elle est édifée en retrait de la rue et en adossement de



l'hôtel Borye des Renaudes qui lui est antérieur. L'édifice conserve des décors de très belle qualité, entre autres, dans l'abside, un Christ Pantocrator sur toile marouflée, dû au peintre James Tissot. Des travaux sont entrepris dans l'hôtel Borye des Renaudes en 1897-1899 puis le couvent est agrandi

en 1928-1935 par l'architecte Jean Rey. Cette dernière campagne a laissé un ensemble exceptionnel d'architecture conventuelle de l'entre-deux-guerres, dont le second œuvre a été entièrement conservé : pavements et parements, huisseries, vitraux gravés à l'acide, serrurerie des escaliers... Il s'agit d'une architecture extrêmement raffinée où la qualité des matériaux et la finesse de leur utilisation n'a d'égale que la qualité des espaces. En 1967, l'architecte Abro Kandjian, réalise l'immeuble sur rue masquant la présence du couvent.

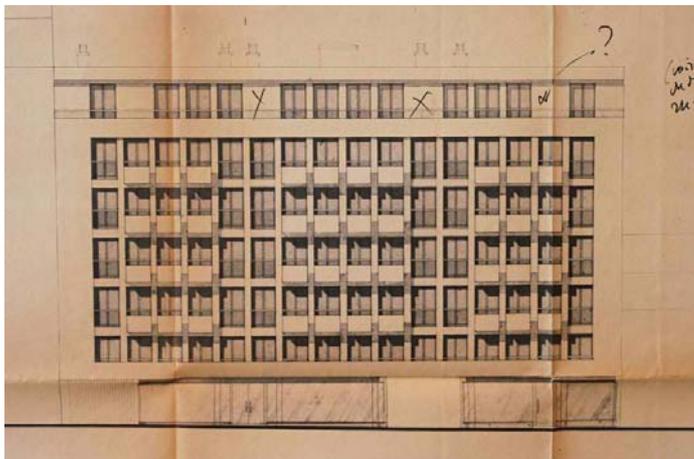
Il est question d'aménager l'édifice, en décaissant le rez-de-chaussée bas, espace de service (buanderie et lingerie) afin d'y installer des équipements culturels : bibliothèque et salle de conférences. Ces travaux auront pour conséquences négatives de descendre tout le cloître d'un niveau. Les chambres des frères dominicains seront restructurées, le couloir central de dessert sera déplacé du côté de la façade, un escalier secondaire sera démoli, son garde corps réutilisé.



La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de l'inscription sur la liste supplémentaire des édifices protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme, du couvent de l'Annonciation édifié aux XIX^e et XX^e siècles pour les frères dominicains au 222-224 rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.), ensemble bâti et artistique remarquable, constitué d'une église

CR Séance CVP du 06 mars 2007

conventuelle néo-romane conçue en 1876-1877 par l'architecte Edouard Morin, ornée dans son abside d'une toile marouflée représentant un Christ Pantocrator du peintre James Tissot et dans l'une de ses chapelles d'une peinture du père Couturier, ainsi que d'un cloître réalisé dans les années 1928-1935 par Jean Rey, et qui a conservé tout son second œuvre et son décor (huisseries, menuiseries, vitraux gravés à l'acide etc).



8 rue de Maubeuge (9^e arr.)

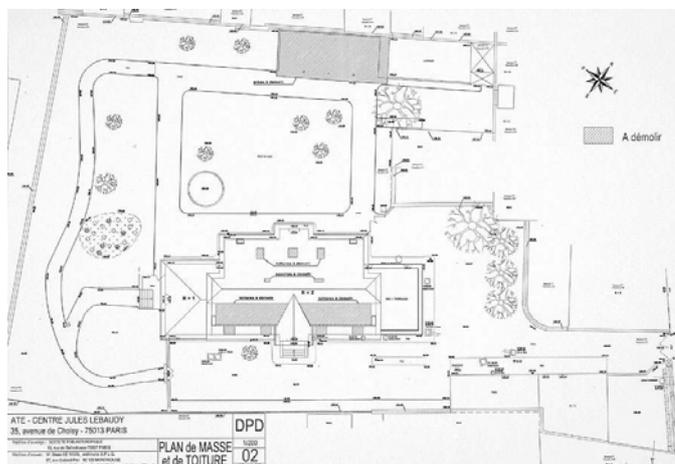
SHON à démolir : 5m²



Le pétitionnaire propose la création de verrières sur le terrasson de cet immeuble haussmannien et la réalisation de grandes verrières de type atelier à la place des fenêtres de toit dans le brisis côté cour. Un dossier comportant des pièces complémentaires a d'ores et déjà été déposé, l'affaire est donc reportée à la prochaine commission.

35 avenue de Choisy (13^e arr.)

SHON à démolir : 7m²



L'asile pour enfants construit en 1910 pour la société philanthropique Lebaudy est protégé au titre du PLU de la Ville de Paris. Comportant deux dortoirs ouverts sur des terrasses à l'étage, la maison



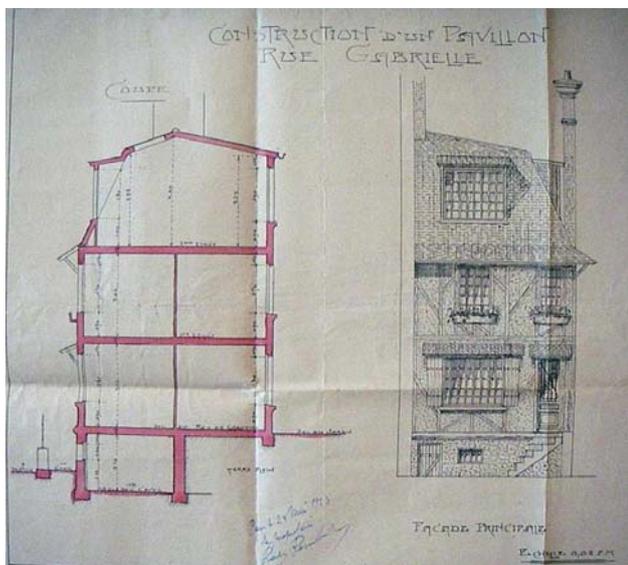
est construite en matériaux hygiéniques, durables et bon marché : briques, moellon et meulière, suivant un dessin d'un régionalisme rationnel et élégant, qui pourrait être attribué à Labussière, l'architecte de la fondation Lebaudy (aucun nom de maître d'œuvre n'est donné dans le permis de construire de 1910 retrouvé par le DHAAP aux Archives de Paris). Le projet prévoit de remanier le bâtiment afin d'aménager des espaces de vie pour les enfants, en unités familiales, dont deux au rez-de-chaussée. Ceci provoquera la démolition d'une partie importante des murs de la façade arrière du bâtiment alors ouvert sur adjonctions vitrées -manière de vérandas modernes- sans rapport avec la nature et l'esthétique de la construction. Il est aussi envisagé de surélever l'une des ailes. L'adjonction sera revêtue d'un enduit clair, assez peu en harmonie avec les matériaux d'origine. Enfin, le remplacement des lucarnes existantes ne se justifie pas et il semble opportun de conserver celles en place (qui sont probablement d'origine) dans leur dessin actuel.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse du parti architectural initial de cet édifice, construit en 1910 pour la Société philanthropique Lebaudy. La Commission souhaite en particulier que le traitement des adjonctions (surélévation, verrières et lucarnes) soit plus en rapport avec les matériaux et l'écriture moderne et hygiéniste de cet édifice, protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme au 35 avenue de Choisy (13e arr.) et que l'authenticité en soit mieux préservée.





Ce pavillon pittoresque, construit pour M. Charles Rosenthal en 1923 selon des modèles économiques vendus sur catalogue est protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris. Le pétitionnaire souhaite créer une grande verrière de type atelier dans le revers latéral de la toiture, très visible depuis la rue. Le dessin proposé ne correspond cependant pas à l'écriture régionaliste de la maison. Le projet d'origine, retrouvé aux Archives de Paris, propose une alternative cohérente, avec une grande lucarne du même type que celle érigée sur le pan de toit en façade sur rue. Des pièces complémentaires au permis, fournies par l'architecte, abondent dans ce sens, ce que la Commission approuve.



20 avenue de Flandre (19^e arr.)



Un projet de surélévation de cet immeuble de la fin du XIX^e siècle, implanté du côté pair de l'avenue de Flandre, celui qui a conservé l'alignement ancien de la voie, est soumis à la commission. Le DHAAP n'ayant pu obtenir dans les temps le projet, le dossier est reporté à la prochaine séance.

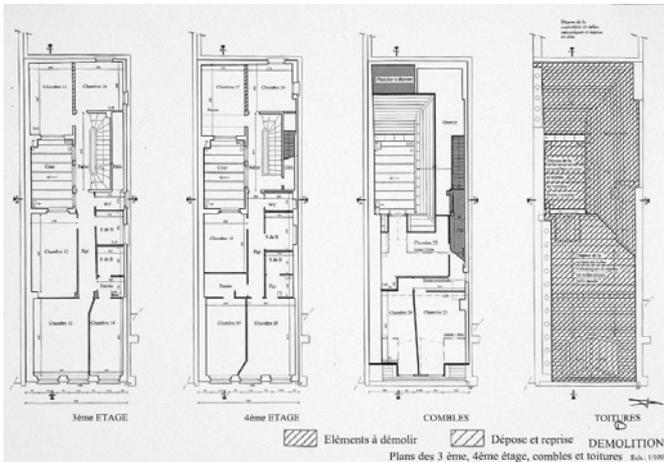
MAINTIENS ET LEVES DE VOEUX

31 rue Poissonnière (2^e arr.)

SHON à démolir : 2m²



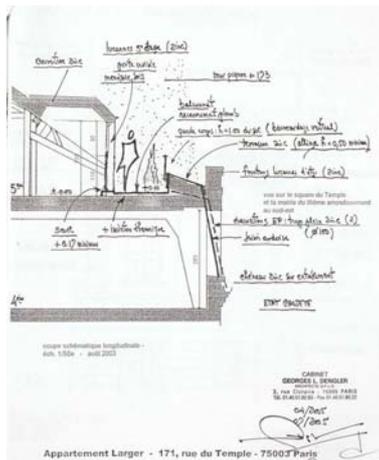
Le 17 janvier 2006 la Commission avait formé un vœu « en faveur d'une conservation des distributions d'origine et notamment de l'escalier » et le 20 décembre 2006 une nouvelle résolution « pour la conservation de la charpente ancienne et la mise en valeur de la façade de l'aile en retour, ainsi que pour l'abandon du projet d'implantation d'ascenseur dans l'escalier de cet ensemble bâti appartenant à une séquence urbaine du XVIII^e siècle ». Le nouveau projet renonce à l'installation de cet ascenseur. La commission peut donc lever ses vœux, bien que les intérieurs de la construction soient toujours trop lourdement modifiés, entre autres au niveau du cloisonnement d'origine des logements, typique de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Néanmoins, il faut rappeler que l'immeuble était promis à la démolition totale dans les dernières années du XX^e siècle, que le vœu de janvier 2006 avait été engendré par une consultation en faisabilité qui prévoyait la démolition complète de l'escalier principal et des distributions des étages, et qu'enfin, le dernier permis, visé en décembre 2006, a vu ses excès tempérés par l'Architecte des Bâtiments de France et la Commission du vieux Paris, pour enfin parvenir à un compromis acceptable, permettant



l'installation d'un programme de logements viable à l'intérieur de ce bâtiment ancien ainsi que son adaptation aux impératifs de la conservation du patrimoine. La Commission peut donc se féliciter de sa constance et de ce qu'il faut bien appeler une réussite quant à sa mission de protection du vieux Paris.

La Commission du vieux Paris a approuvé le nouveau projet qui permet la conservation de l'escalier de cet ensemble bâti datant du XVIII^e siècle au 31 rue Poissonnière (2^e arr.).

171 rue du Temple (3^e arr.)



Le vœu du 22 novembre 2006 demandait « la conservation de l'intégrité de la charpente ancienne » de cet immeuble. Le nouveau projet en faisant fi, la commission maintient son vœu.

106 rue Vieille du Temple (3^e arr.)

SHON à démolir : 72m²



Le dossier concernant cet hôtel du marais revient devant la commission sans nouvelle pièce. En conséquence le vœu formé par en septembre 2006 « *pour une étude patrimoniale approfondie de l'hôtel Mégret de Sérilly, ensemble bâti datant du XVII^e siècle pour une meilleure connaissance en vue de la réalisation des projets actuels et futurs* » est maintenu.

La Commission du vieux Paris a formé le vœu qu'une étude historique approfondie de l'hôtel Mégret de Sérilly soit réalisée au 106 rue Vieille du Temple (3^e arr.), afin de mieux établir les priorités patrimoniales dans le cadre des projets actuels et à venir.



43-45 rue Jussieu et 41-51 rue du Cardinal Lemoine (5^e arr.)

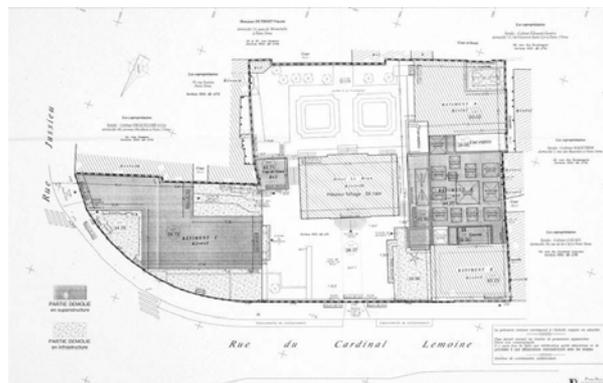
SHON à démolir : 5317m²



L'ensemble de bâtiments occupé préalablement par l'OPAC avait été vu en faisabilité lors de la séance du 25 février 2007. La Commission avait formé un vœu « *en faveur d'une étude historique de l'ensemble des bâtiments ainsi que du site, permettant d'apporter un éclairage pertinent sur les débats ayant présidé à la protection au titre des Monuments Historiques en 1955 de l'hôtel Le Brun, construit vers 1700 par l'architecte Germain Boffrand, ainsi que les choix liés à la composition urbaine des deux immeubles encadrant le monument, immeubles datant respectivement des années 1930 et 1960, et construits par l'Office Public Municipal des HBM, devenu l'OPAC de Paris* ». L'actuel permis de démolir ne présente aucune

CR Séance CVP du 06 mars 2007

étude historique, pourtant nécessaire afin d'établir les priorités patrimoniales en amont du projet de logement social et de bureaux prévu. En outre, il propose la démolition totale du bâtiment d'angle des années 60 et la démolition de la galerie à éclairage zénithal (sauf une travée) et la démolition d'un des escaliers à bel ouvrage de serrurerie qui sera remonté. Le vœu est donc maintenu.



56 rue de Courcelles (8^e arr.)

SHON à démolir : 15m²



La Commission avait émis un vœu le 24 janvier 2006 « pour le maintien de l'escalier, la mise en valeur de l'atelier d'artiste avec mezzanine et le choix d'un meilleur emplacement pour les places de stationnement » lors de la présentation de ce projet en faisabilité. Le projet actuel préservant la mezzanine, le vœu peut être levé.



La Commission du vieux Paris a approuvé le nouveau projet permettant la conservation de l'escalier et la remise en valeur de la mezzanine, dispositifs d'origine de cet hôtel particulier au 56 rue de Courcelles (8^e arr.).

22 rue de l'Elysée et 49 rue du Faubourg Saint- Honoré (8^e arr.)

SHON à démolir : 17m²



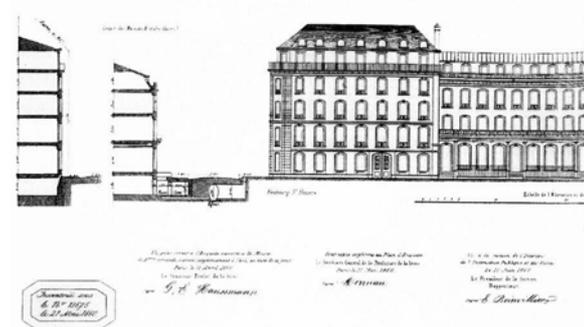
Le permis de démolir présenté en mars 2006 pour cet immeuble protégé au titre du PLU de la Ville de Paris, depuis lors adopté et appliqué semblait trop brutal à la Commission qui avait formé un vœu « *en faveur d'une intervention respectueuse des distributions et du gabarit de l'immeuble...* ». Le nouveau projet renonce au principe de vestibule à double hauteur prévu initialement, mais propose toujours la création de lucarnes dotées de balcon dans le comble. La Commission attend toujours que leur dessin s'inspire du modèle édicté par le recueil de Léo Taxil et en recommande avec vigueur l'application.



La Commission du vieux Paris approuvant le projet moins destructeur des distributions intérieures, recommande néanmoins avec fermeté que la création de lucarnes dans la toiture, en remplacement des fenêtres de toit d'origine, propose un dessin plus en rapport avec les prescriptions réglementaires d'ordonnancement inscrites dans le recueil de Léo Taxil auquel cet immeuble est



soumis. L'édifice qui fut construit en 1861 dans le cadre de l'opération de lotissement de la rue de l'Elysée par les frères Pereire au 22 rue de l'Elysée, 49 rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.), est protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.



33 rue Vernet (8^e arr.)

SHON à démolir : 16m²

L'Hôtel de la Renaudière, construit vers 1860 est protégé au titre du PLU. Le vœu formé en décembre 2006 imposait « *une intervention s'inscrivant dans une logique de conservation et de remise en valeur* ». Le nouveau projet abandonne l'idée de construire une aile

CR Séance CVP du 06 mars 2007

supplémentaire, permettant le maintien de la volumétrie du bâtiment, dont il respecte les distributions intérieures. Le vœu est donc levé.



La Commission du vieux Paris a approuvé le projet permettant la conservation et la remise en valeur de l'ensemble bâti au 33 rue Vernet (8e arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

9-9B-11-13 rue Méchain (14^e arr.)

SHON à démolir : 5496m²



Aucun élément nouveau ne permet à la commission de lever son vœu du 25 janvier 2007 « en faveur de la conservation de l'escalier existant de l'ensemble bâti sur rue dans le cadre du projet envisagé au 9-13 rue Méchain (14e arr.), ensemble pittoresque de maisons en briques datant de la fin du XIXe siècle (construites puis surélevées en 1901 par l'architecte Émile Guénot) ayant abrité les éditions Nathan et protégé au titre du PLU. » Le dossier est reporté jusqu'au dépôt de pièces complémentaires.

123 avenue de Wagram et 2 rue Gounod (17^e arr.)



En avril 2006 la Commission avait formé un vœu « pour le maintien des escaliers de service aux 32 rue Charles Baudelaire (12e arr.) et 123 avenue de Wagram, 2 rue Gounod (17e arr.) ». Il s'agissait alors d'une demande pour la démolition de l'escalier de service entre les 3^e et 5^e étages. Lors de la séance du 12 septembre 2006, c'était la démolition entre les 2^e et 3^e étages qui était demandée. La Commission fit alors le même vœu. En Octobre 2006, la demande portait sur la partie comprise entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage. Aujourd'hui c'est uniquement le 3^e étage qui serait démoli. La

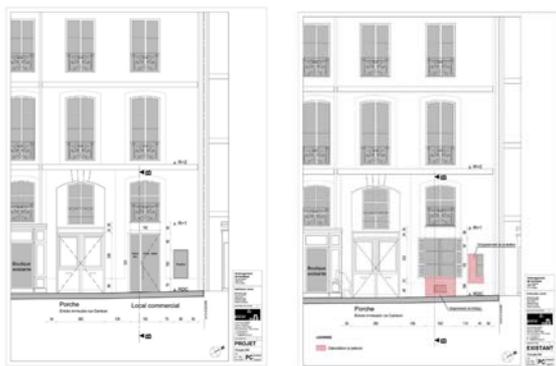
Commission maintient son vœu, quelque soit l'étage et regrette que de telles demandes puissent être faites sachant que chaque dossier fait l'objet d'une procédure administrative, occupant des dizaine de fonctionnaires municipaux de la direction de l'urbanisme et surchargeant inutilement l'équipe du DHAAP, composée de trois personnes, chargée de l'expertise patrimoniale des 100 à 120 dossiers de permis de démolir chaque mois.

La Commission du vieux Paris a vivement protesté contre la répétition des demandes de démolition fragment par fragment, de l'escalier de service de cet immeuble au 123 avenue de Wagram, 2 rue Gounod (17e arr.), à laquelle la Commission s'est déjà opposée à plusieurs

reprises. Cette démarche constitue un véritable détournement de la réglementation en matière d'urbanisme.

SUIVIS

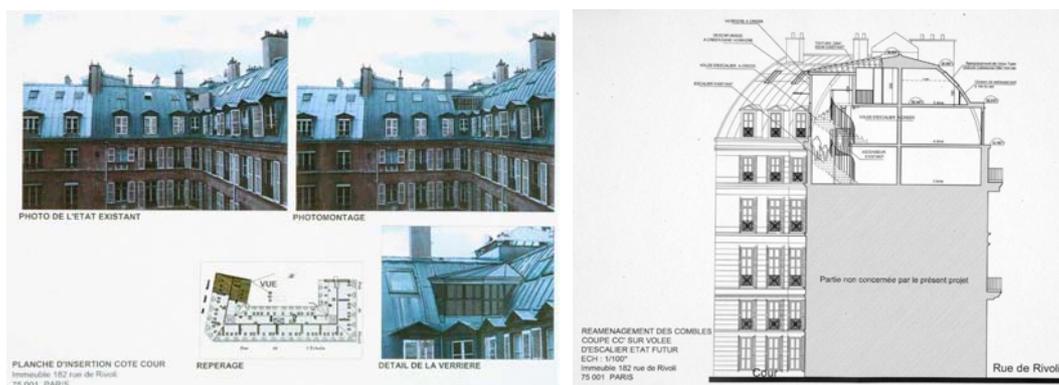
19 rue Cambon (1^{er} arr.)



Le nouveau projet respectant l'élévation d'origine de cet immeuble du XVIII^e siècle, la Commission peut lever son vœu du 12 septembre 2006 « en faveur de la conservation du rez-de-chaussée d'origine et du maintien de la porte cochère de l'immeuble du XVIII^e siècle au 19 rue Cambon, 2 rue Duphot, 380-382 rue Saint-Honoré (1^{er} arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris ».

La Commission du vieux Paris a accepté le nouveau projet qui propose une intervention moins radicale en conservant une partie plus importante de la maçonnerie et en adaptant avec plus de retenue les baies d'origine de cet immeuble du XVIII^e siècle au 19 rue Cambon (1^{er} arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

182 rue de Rivoli (1^{er} arr.)



Cette adresse avait suscité un vœu en juin 2003 pour « que l'ordonnancement qui régit les immeubles de la rue de Rivoli et de la rue de l'Echelle depuis le Second Empire soit strictement respecté et qu'ainsi les toitures de l'immeuble ne soient pas altérées par la création d'un second rang de lucarnes sur les rues et par la modification des fenêtres d'angle sur cour » renouvelé en mai 2004 ». Le nouveau projet présenté satisfaisant à ces impératifs, la commission peut lever son vœu.

La Commission du vieux Paris a accepté le nouveau projet qui propose la modification des fenêtres d'angle sur cour, dont le volume et le dessin s'inscrivent moins brutalement dans la toiture de cet immeuble au 182 rue de Rivoli (1^{er} arr.).

10 Villa Sommeiller (16^e arr.)



La commission s'était prononcée contre le projet de surélévation d'une des maisons du lotissement bon marché construit en 1891 par l'architecte-ingénieur Emile Cacheux en novembre 2006. Comme il est question de surélever trois à six maisons du lotissement, maintenant ainsi une unité

CR Séance CVP du 06 mars 2007

visuelle et architecturale, la Commission approuve le projet et lève son vœu.

La Commission du vieux Paris a accepté la proposition de surélévation d'ensemble du lotissement en bande de maisons ouvrières, réalisé par Emile Cacheux en 1891-1893 au 10 villa Sommeiller (16e arr.), sous la condition que ce projet soit intégralement réalisé afin de maintenir la cohérence de la composition.



FAISABILITES

4bis rue Saint-Sauveur (2^e arr.)

Le DHAAP est consulté sur la faisabilité d'une restructuration d'un bâtiment situé en fond de cour, montrant de réelles qualités architecturales et spatiales.

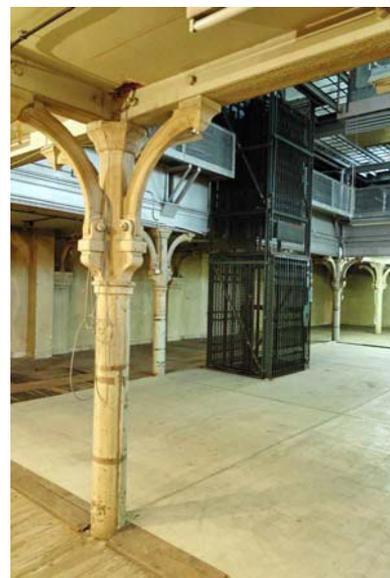
Construit sur un sous-sol voûté puissamment soutenu par des



pires de maçonnerie, l'édifice est dressé au moyen d'une ossature de colonnes de fonte portant des planchers métalliques. L'espace est composé d'une série de plateaux ouverts sur un atrium central, le tout couvert d'une charpente métallique de type Polonceau et contreventé par l'enveloppe de maçonnerie. Au début du XX^e siècle, les étages d'origine ont été dédoublés, et une partie du volume initial, facilement restituable, est aujourd'hui tronqué. Une recherche aux Archives de Paris a permis de dater précisément le bâtiment de 1864, contemporain de l'immeuble de rapport sur rue, construit

pour M. Jean Hippolyte Caillat qui le vend à M. Jean Ernest Lair, marchand de papier en gros. En 1868, M. Charles Auguste Sédille, marchand de papier et imprimeur lithographe en fait l'acquisition. Prévu pour un type d'activité précis, le bâtiment est représentatif de la mise en œuvre de techniques de construction d'avant-gardes sous le second Empire (fer et fonte, charpente Polonceau) et présente de réelles qualités architecturales. Le projet des demandeurs consiste en l'installation d'un club de sport, nécessitant la mise en place de machines de contraintes musculaires. Pour se faire, ils proposent, entre autres, de démolir une partie de la charpente existante.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu pour que la belle charpente métallique à fermes Polonceau de cet ensemble bâti construit en 1864-1865 à usage d'entrepôt pour des marchands de papier en gros, soit conservée dans le cadre de l'actuel projet au 4bis rue Saint-Sauveur (2^e arr.).



Elle demande aussi que l'édifice soit inscrit sur la liste supplémentaire des Protections Ville de Paris au titre du Plan Local d'Urbanisme.

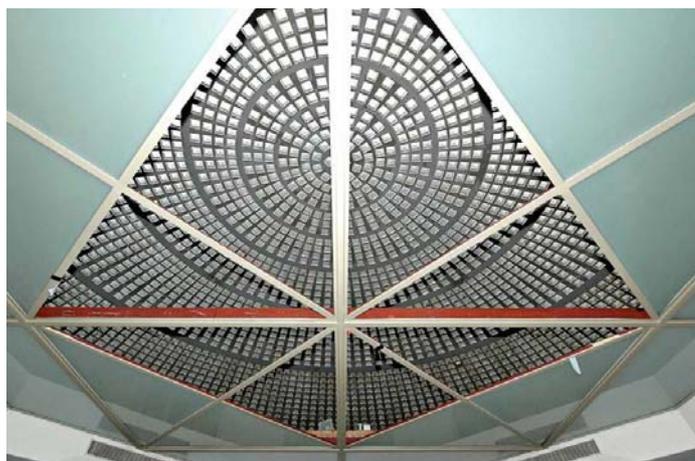
10 rue Volney (2^e arr.)



L'hôtel du Prince Soltykoff construit en 1856 par Charles Rohault de Fleury bénéficie d'une protection au titre du PLU de la Ville de Paris. Malgré des remaniements ultérieurs, il possède à l'intérieur de nombreux éléments d'origine : crémones, cheminées, parquet en bois polychromes et marquetés, lambris... En fond de parcelle, on trouve une construction réalisée en 1919 par l'architecte Girod pour la Banque Dupont, surélevée en 1922, époque où le comte de Greffuhle est en possession des lieux. La cour est couverte par une importante coupole en béton translucide à une date incertaine. Il est question de restructurer lourdement l'édifice, afin d'y installer des bureaux. La voûte en pavés de verres serait sacrifiée, les escaliers secondaires seraient démolis ainsi que celui du bâtiment en fond de cour, les combles rendus habitables grâce à une restructuration de la toiture. Seuls les appartements de l'étage noble subiraient une « patrimonialisation », exclusive du reste de l'hôtel et de ses adjonctions successives. Aucune étude historique n'a été entreprise et aucune évaluation sérieuse du potentiel patrimonial de l'ensemble n'a été proposée. Une fois encore, il est nécessaire de rappeler que toute intervention sur un ensemble de cette qualité, protégé par la Ville de Paris et présentant une complexité due à plusieurs campagnes de travaux doit être l'objet d'une attention minutieuse, permettant d'élaborer des choix architecturaux ainsi que la préservation et la mise en valeur de son potentiel patrimonial.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu pour qu'une étude historique et un diagnostic patrimonial précis de cet ensemble bâti soient réalisés, afin d'établir les priorités patrimoniales en amont de tout projet. Protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble est composé d'un hôtel particulier sur rue, édifié en 1856 par l'architecte Charles Rohault de Fleury - hôtel dont subsiste une grande partie du second œuvre d'origine d'un exceptionnel intérêt (parquets en bois précieux, cheminées, crémones, décors de staff, etc) - et d'un bâtiment en fond de parcelle conçu en 1919 par l'architecte Girod pour la banque Dupont, les

deux bâtiments étant reliés à rez-de-chaussée par une imposante coupole en pavés de verre.

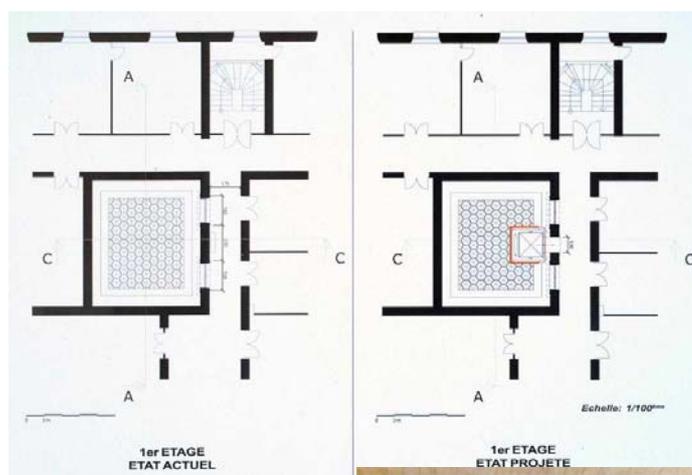


2 place Ferdinand Brunot (14^e arr.), mairie du 14^e arrondissement

La commission s'était exprimée en juillet 2006 « pour la recherche d'une meilleure implantation de l'ascenseur et la conservation de la cour avec sa voûte en béton translucide dans la Mairie du 14^e arrondissement, protégée au titre du Plan Local d'Urbanisme ». Le projet présenté aujourd'hui satisfait pleinement cette résolution, la coupole en pavé de verre étant restaurée et l'ascenseur astucieusement inséré dans l'espace de la cour. L'accessibilité est assurée et le patrimoine sauvegardé, montrant ainsi que des solutions de compromis existent et peuvent voir le jour à force de concertation entre les services de la Ville de Paris. Le vœu est donc levé.

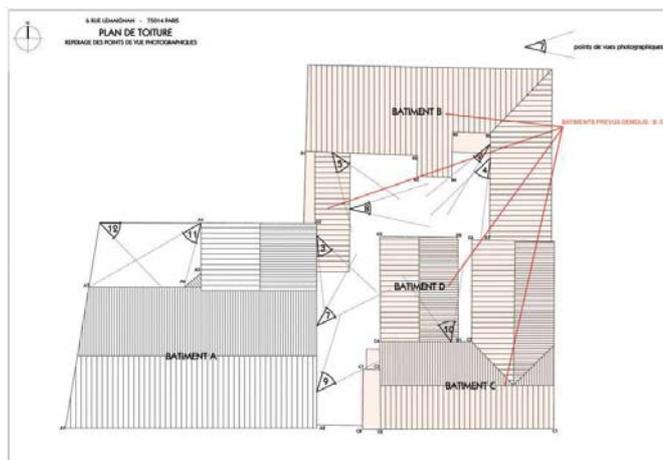


La Commission du vieux Paris a approuvé la proposition de restitution à l'identique des voûtes en pavés de verre, créées en 1936 et couvrant le rez-de-chaussée des cours intérieures de la Mairie du 14^e arrondissement ainsi que l'installation d'un ascenseur dans l'axe de la composition de celles-ci, au 2 place Ferdinand Brunot (14^e arr.), ensemble bâti protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.



6 rue Lemaignan (14^e arr.)

La construction sur rue, datant des années 1820-1830 est proposée à la démolition totale. Ce projet vu en faisabilité par le DHAAP, est rejeté en raison de l'ancienneté des bâtiments concernés.



La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une étude historique et elle a demandé que soit assurée la conservation du bâtiment sur rue, témoignage rare de l'urbanisation des faubourgs dans les années 1820-1840, au 6 rue Lemaignan (14^e arr.).



29 rue de la Mare (20^e arr.)



Sur cette parcelle profonde et à forte dénivelée, la SIEMP consulte le DHAAP en vue de la démolition de cet immeuble de faubourg de la rue de la Mare. Il appartient à l'une des rares séquences urbaines conservée dans ce secteur mis à mal par la rénovation urbaine. Il est notable que la parcelle se trouve tangente au tracé de l'aqueduc de Belleville.

La Commission du vieux Paris a recommandé qu'une solution permettant de préserver l'actuelle séquence urbaine et l'organisation peu dense de la parcelle, caractéristique de ce quartier, soit adoptée au 29 rue de la Mare (20^e arr.).

